

Parc Agadir Shore: Début des travaux en 2012 sur 20 ha

Actualité Agadir et région

Posté par: Visiteur

Publié le : 12-09-2011 22:30:13

Le coup d'envoi des travaux du Parc Agadir Shore, une zone de 20 hectares dédiée aux métiers de l'Offshoring, est prévu pour le premier trimestre 2012.

Un protocole d'entente relatif à l'aménagement, le développement, la promotion, la commercialisation et la gestion de cette plate-forme vient d'être signé à Agadir.

Les ministères de l'économie et des finances, et de l'Industrie, du Commerce et des nouvelles Technologies, la wilaya de Souss Massa Drâa, le Conseil de la Région, la commune urbaine d'Agadir et la société Casaneashore, filiale du groupe MEDZ, finalisent ainsi les termes de leur accord avant le lancement des travaux.

Dans sa première phase, le projet nécessitera près de 320 millions de dhs et devrait générer 5.000 emplois environ.

Selon le Centre régional d'investissement Souss-Massa-Draa, l'objectif est de doter la région d'une plateforme intégrée dédiée aux métiers de l'Offshoring bénéficiant de l'Offre Maroc déclinée dans le cadre du Pacte national pour l'émergence industrielle signé le 13 février 2009. Il s'agit de créer des plateformes industrielles intégrées dédiées aux activités liées à l'Offshoring dotées d'une infrastructure d'accueil et de télécommunication de premier ordre, à des coûts compétitifs et d'un dispositif incitatif attrayant, notamment en matière de formation et d'impôt sur le revenu.

"Le Parc Agadir Shore est prévu sur un axe stratégique caractérisé par une très grande connectivité aux différents infrastructures et services de la ville (aéroport, ports, zones industrielles, universités, etc.)", ajoute la même source dans un communiqué.

Parc Agadir Shore contribuera au développement économique et social de la région Souss Massa Drâa à travers notamment la valorisation de ses ressources humaines et la création de la valeur ajoutée.

Les entreprises qui s'installeront dans cette zone bénéficieront d'une série d'incitations, notamment une contribution de l'Etat liée à l'impôt sur le revenu, la prise en charge par l'Etat des frais de formation à l'embauche et de la formation continue, l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 5 ans consécutifs et l'application d'un taux d'impôt sur les sociétés de 17,5 pc au-delà de cette période.

MAP